

Résidence La Clairefontaine

# Projet de vie



*La Clairefontaine*

*Sainte Adèle*



Sainte Adèle La Clairefontaine SPRL

Entreprise n° 0472 392 770

N°INAMI : 7-323-15-35/100

N° d'agrément : MR/152 021 372

Rue Joseph Scohy 8-10

6222 Brye

Tél : 071 81 73 23

Fax : 071 80 05 11

Email : [dirclairefontaine@skynet.be](mailto:dirclairefontaine@skynet.be)

Page facebook : [www.facebook.com/résidencelaclairefontaine](http://www.facebook.com/résidencelaclairefontaine)

# Table des matières

<b>Présentation de notre maison de repos</b>	<b>6</b>
<b>J'emménage à la clairefontaine</b>	<b>7</b>
1. Qui peut intégrer notre maison de repos ?	7
2. Quelles sont les démarches pour pouvoir intégrer votre institution ?	8
3. Je vais emménager, que dois-je prévoir ?	11
4. Je viens vivre en maison de repos. Comment vais-je être traité(e) ?	12
➤ Liberté de conviction	12
➤ Droit à la vie privée	13
➤ Droit à l'autonomie	13
➤ Droit du patient	14
➤ Liberté et sécurité	16
<b>Je vis à la Clairefontaine</b>	<b>17</b>
1. Vivre ensemble	17
2. Rythmer ma journée	19
3. Me changer les idées	21
➤ Nos activités récurrentes	21
➤ Nos activités ponctuelles	22
➤ Le conseil des résidents	23
➤ Les sorties	23
<b>Le personnel m'accompagne</b>	<b>24</b>
1. L'équipe soignante	24
2. L'équipe logistique	28
3. L'équipe dirigeante	29
4. Les prestataires externes	30
<b>Mon propre projet de soin</b>	<b>31</b>

# Présentation de notre maison de repos

La maison de repos « Sainte Adèle – La Clairefontaine SPRL » est située à Brye, un petit village du Hainaut, situé sur l'entité de Fleurus, limitrophe de 3 régions : Namur, Brabant Wallon et Hainaut.

Le bâtiment qui fut autrefois une maison communale et une école, est situé juste à côté de la chapelle « Sainte Adèle » réputée pour abriter une source aux vertus curatives pour les yeux. Dû à son histoire, notre bâtiment est structuré de manière atypique pour une institution de soin, chaque chambre ayant une identité architecturale qui lui est propre.

Construite sur 2 niveaux, La Clairefontaine accueille 34 résidents, soit en chambre individuelle, soit en chambre double, entouré d'une équipe pluridisciplinaire de 18 personnes. Nous effectuons des travaux d'agrandissement qui nous permettrons d'accueillir 14 résidents supplémentaires d'ici fin 2018

Maison de repos à taille humaine, nous veillons à y préserver une ambiance familiale et chaleureuse.



# J'emménage à la Clairefontaine

## 1. Qui peut intégrer notre maison de repos ?



Notre mission est d'accompagner le résident dans tous les actes de la vie quotidienne pour lesquels il a besoin d'un soutien. C'est pourquoi, nous accueillons des personnes âgées de plus de 60 ans qui ne peuvent plus rester à domicile, et ce quelles que soient leurs capacités physiques, cognitives, psychologiques et/ou sociales.

Notre maison est une structure ouverte, c'est-à-dire que les résidents peuvent y entrer et en sortir au gré de leurs envies. En conséquence, nous ne pouvons accueillir les résidents désorientés devant être intégrés dans une unité fermée pour garantir leur sécurité.

A ce jour, vu le statut de notre institution, le service de nuit est assuré par des aides-soignants. Nous ne pouvons donc accueillir de résident pour lequel des actes infirmiers doivent être faits la nuit entre 20h et 7h.

## 2. Quelles sont les démarches pour pouvoir intégrer votre institution ?

Que vous prévoyiez d'emménager chez nous à brève ou à longue échéance, nous vous recommandons de visiter notre institution au préalable.

Les visites se font sur rendez-vous, avec un membre de la direction et ce, sans aucun engagement de votre part. Bien que nous vous encourageons vivement à faire cette visite par vous-même, vous pouvez également confier le soin de cette démarche à une personne de confiance.

Si notre institution correspond à vos souhaits mais que nous n'avons **pas de place disponible**, vous pouvez vous inscrire sur notre **liste d'attente sans aucun engagement** de votre part.



Si notre institution correspond à vos souhaits et que **nous avons une place disponible**, vous devez :

- Signer la **convention d'hébergement**,
- Prendre pleinement connaissance du **règlement d'ordre intérieur** et du **projet de vie**, et en signer l'accusé de réception
- Complétez la **fiche d'admission** qui a pour but d'obtenir diverses informations d'ordre administratif et de connaître votre contexte familial et médical, vos habitudes de vie, vos goûts, ... afin de vous proposer un accueil le plus personnalisé possible.  
Si vous le souhaitez, nous pouvons vous aider à la compléter.
- Bloquer sur un compte une **garantie locative** pour un montant de **500€**
- Apporter la preuve que vous possédez une **assurance en responsabilité civile**, ou que vous en avez souscrit une en vue de votre entrée au sein de notre institution
- Apporter une **preuve de revenu**
- Nous fournir **deux photos**

Si un administrateur a été désigné pour gérer vos biens ou votre personne, celui-ci sera votre représentant et devra signer les conventions.

Si un proche signe les conventions pour vous, il doit également signer le document de « Garantie solidaire et indivisible ».

**La direction se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.**

## **Si vous intégrez notre institution à contre-cœur**

Les aléas de la vie peuvent vous contraindre à intégrer une maison de repos, le plus souvent pour des raisons de santé.

Si cela devait être votre cas, nous vous rappelons que vous restez libre de choisir : vous pouvez décider de rester dans notre institution ou de la quitter pour en intégrer une autre ou retourner à domicile si cette option est envisageable par la suite.

Néanmoins, entrer en maison de repos, c'est démarrer une nouvelle vie, créer de nouveaux liens, retrouver plus d'autonomie, découvrir de nouvelles activités, ...

Et la maison de repos présente de nombreux avantages tels qu'un suivi médical 24h/24 et 7 j/7, une présence rassurante permanente, ...

Il est donc probable qu'une fois que vous aurez trouvé vos marques et que vous vous serez fait de nouveaux amis, vous n'aurez plus envie de repartir.



### **3. Je vais emménager. Que dois-je prévoir ?**

Vous emménagez au sein de notre institution.

Il est essentiel que vous vous y sentiez chez vous. Vous pouvez librement apporter cadres, décorations, mobilier (à l'exception du lit et sans encombrer la chambre) ... tout ce qui peut vous faire plaisir et vous permettre de vous sentir chez vous.

Les appareils électriques ne sont pas autorisés dans la chambre à l'exception des réveils et des frigos. La télévision n'est pas fournie, et elle doit être à écran plat.

Il est important que vous apportiez également les médicaments nécessaires à votre traitement, les éventuels appareils (aérosol par exemple) et appareillages qui vous sont nécessaires (appareils auditifs, lunettes, canne, rollator,...).

Nous vous invitons à apporter vos vêtements marqués à votre nom (sous-vêtements, vêtements de jour, vêtements de nuit,...), de quoi vous chausser (pantoufles, chaussures,...), vos affaires de toilette (brosse à dent, dentifrice, rasoir, crème à raser,...), essuies et gants de toilette, et tout autre chose nécessaire pour vous au quotidien.

Nous fournissons des draps de lit et les protections d'incontinence le cas échéant.

La chambre peut être préparée avant votre arrivée.

Vous pouvez l'aménager comme vous le souhaitez tant que cela n'engendre pas des difficultés majeures pour le personnel dans l'exécution de son travail et qu'elle respecte les réglementations de l'AVIQ.

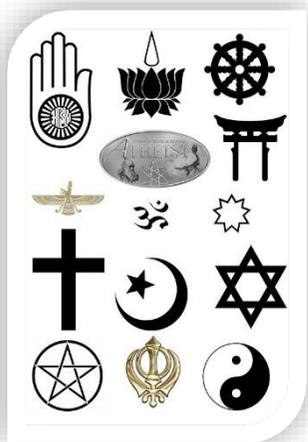
## 4. Je viens vivre en maison de repos. Comment vais-je être traité(e) ?

Notre objectif est que vous vous sentiez bien dans tous les domaines de la vie.

Nous vous proposons un accompagnement pluridisciplinaire adapté à vos souhaits, à vos besoins et à leur évolution, en collaboration avec les autres intervenants professionnels qui vous entourent ainsi qu'avec vos proches si tel est votre souhait et le leur.

A votre arrivée, nous passerons du temps avec vous afin de vous guider au sein de la maison et vous présenter au personnel et aux résidents. Nous en profiterons pour faire connaissance avec vous, découvrir votre histoire et ainsi vous accompagner au mieux avec bienveillance et compréhension.

Par ailleurs, nous avons à cœur de préserver vos différents droits.



### Liberté de conviction

La maison de repos s'engage à respecter votre liberté de conviction, de religion et de philosophie et accepte de recevoir tout représentant de culte afin de répondre aux besoins spirituels de chacun.

## Droit à la vie privée

La chambre est votre espace privé. Tout le monde doit donc frapper (et attendre votre consentement) pour y entrer. Vous pouvez y faire ce que vous voulez (donc de ne rien y faire aussi) tant que cela ne présente aucun risque pour vous-même ou pour autrui et que vous respectez le règlement d'ordre intérieur.

Nous n'interférons pas dans les relations intimes que les résidents entretiennent avec d'autres résidents ou des personnes extérieures tant qu'ils sont mutuellement consentis et se déroulent dans un cadre privé.

Vous êtes libre de la quitter et d'y retourner quand vous le souhaitez.

Vous pouvez recevoir les visites que vous souhaitez tant que les visiteurs viennent dans les heures autorisées et qu'ils adoptent un comportement correct, adapté à un lieu de collectivité et respectueux du règlement d'ordre intérieur. Si vous êtes en chambre double, les visites dans votre chambre devront se faire en bonne entente avec le résident cohabitant.

## Droit à l'autonomie

Le personnel est là pour vous accompagner en fonction de vos besoins, ce qui signifie qu'il **doit**:

- **vous aider** si vous n'êtes plus capable,
- **vous accompagner, vous encourager, insister si nécessaire et ne pas faire à votre place** si vous êtes capable.

Quel que soit votre état de santé et l'aide dont vous avez besoin, vous restez libre de choisir pour et par vous-même.

## Droits du patient



Ces droits sont référés dans la **Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient** :

1. Bénéficier d'une prestation de soins de qualité
2. Choisir librement le praticien professionnel
3. Etre informé sur son état de santé
4. Consentir librement à la prestation de soins, avec information préalable
- 4.bis. Etre informé sur l'assurance du praticien et sur son autorisation à exercer sa profession
5. Disposer d'un dossier tenu à jour, pouvoir le consulter et en obtenir copie
6. Etre assuré de la protection de sa vie privée
7. Introduire une plainte auprès d'un service de médiation

Comme précisé dans la loi, vous pouvez également désigner officiellement une personne de confiance ainsi qu'un mandataire pour vous représenter. N'hésitez pas à nous demander les formulaires édités par le SPF.



**La personne de confiance** officiellement désignée peut, même en votre absence

- S'informer sur votre état de santé et son évolution probable
- Consulter votre dossier patient
- Demander une copie de votre dossier patient

**Le mandataire** officiellement désigné peut vous représenter si vous n'êtes pas en mesure d'exercer vos droits en tant que patient.

Si vous le souhaitez, la brochure du SPF Loi « Droits du patient : dans une bonne relation, on sait ce que l'autre peut apporter » est disponible sur demande auprès de la direction ainsi que les formulaires type pour désigner une personne de confiance et/ou un mandataire

## Liberté et sécurité

En tant que lieu de vie, il nous semble essentiel de respecter le plus possible les libertés de nos résidents. Néanmoins, nous avons des responsabilités en tant que lieu de soin.

En conséquence, nous nous réservons le droit de mettre en place des mesures coercitives à l'égard d'un résident mais uniquement lorsque ce dernier adopte des **comportements à risque, et ce manière répétée** pouvant porter atteinte son intégrité ou à celle d'autrui.

La gravité potentielle desdits comportements restera à l'appréciation de l'équipe soignante sous la responsabilité de l'infirmier en chef, et les mesures prises devront également être approuvées par le médecin traitant. Ces mesures doivent toujours être prises en tout dernier recours, après avoir tenté d'autres démarches plus en adéquation avec le respect des différents droits du résident. Elles doivent également durer le moins longtemps possible.

Dans le cas où l'institution n'est plus en mesure de garantir une sécurité suffisante à l'égard d'un résident inhérente à son propre comportement et au contexte institutionnel, nous nous réservons le droit de mettre fin à la collaboration qui nous lie moyennant un préavis conforme à la convention d'hébergement.

# Je vis à la Clairefontaine

## 1. Vivre ensemble

La maison de repos est un lieu de vie dans lequel se rencontrent des résidents, leurs proches, des professionnels du secteur médical et non médical, et des intervenants extérieurs.



Si tout ce petit monde doit cohabiter au mieux, en tenant compte des spécificités de chacun, notre priorité est et restera toujours le bien-être de nos résidents ainsi que le respect de leurs libertés individuelles, tant que celles-ci n'entrent pas en porte-à-faux avec la liberté et/ou le bien-être d'une tierce personne.

Notre structure a fait le choix de la mixité. Nos résidents vivent tous ensemble, sans tenir compte de leurs âges, sexe, états de santé, état cognitif ou autre. La maison de repos est un lieu où chacun doit se sentir accepté tel qu'il est et quelles que soient ses spécificités.

Cela implique que chacun doit faire preuve de tolérance, de respect vis-à-vis des autres et agir de manière conforme aux règles de savoir vivre. Nous nous réservons le droit de mettre fin à la convention qui nous lie à un résident qui nuit à d'autres de manière consciente et intentionnelle.

Les visites peuvent se faire librement entre 11h et 20h.  
Néanmoins, afin de ne pas perturber les résidents, nous  
conseillons à nos visiteurs d'éviter les moments des repas.

Il est possible de recevoir de la visite en dehors de ces heures  
sous réserve de l'accord de la direction.

Quand un résident arrive en fin de vie, s'il réside en chambre seul  
(ou est transféré en chambre individuelle) les visites peuvent se  
faire à toute heure, et les proches peuvent rester dormir sur place  
auprès de leur proche s'ils le souhaitent.



## 2. Rythmer ma journée



De 7h à 11h	Soins et hygiène corporelle avec l'aide du personnel soignant (si nécessaire)
8h30	Déjeuner
10h30	Soupe
12h15	Dîner
15h00	Café avec dessert
17h30	Souper
De 18h à 20h	Aide à la mise au lit pour les personnes devant être aidées par deux membres du personnel, et celles qui le souhaitent
De 20h à 22h	Aide à la mise au lit des derniers résidents ayant besoin d'aide
21h00	Petite collation du soir

Bien que soumis à des contraintes organisationnelles, nous tenons compte un maximum de votre rythme de vie habituel. Sauf raisons médicales, tous les repas doivent être pris à la salle à manger. A l'exception du petit-déjeuner auquel vous pouvez vous rendre en pyjama/peignoir, nous demandons aux résidents d'avoir une tenue de ville correcte avant d'accéder aux espaces communs.



Il est prévu au minimum une douche par semaine mais vous pouvez en prendre autant que souhaité. L'hygiène personnelle est importante, tant d'un point de vue santé, que d'un point de vue social. Chaque résident doit donc avoir une hygiène correcte. Dans le cas où elle serait insuffisante, le personnel devra évaluer quelle en est la cause et agir afin de l'améliorer. Cette démarche se fait de manière bienveillante, en collaboration avec le résident, et toujours en respectant la pudeur de celui-ci.

Parallèlement, nous proposons des activités ponctuelles et récurrentes. (cf 4. Me changer les idées)



### 3. Me changer les idées

Notre institution vous offre un certain nombre d'activités, libres d'accès, qui ont pour objectif de d'entretenir vos capacités physiques, cognitives et sociales en passant un moment agréable. Nous invitons les familles de nos résidents et du personnel à participer à certaines (ex : chasse aux œufs à Pâques, conseil des résidents...).

Nous avons notamment un ordinateur disponible si vous souhaitez surfer sur internet.

Il arrive que des résidents émettent le souhait de participer à des tâches domestiques quotidiennes. Vous avez la possibilité de participer à certaines telles que prendre soin de Barney le lapin, débarrasser les tables après les repas, jardiner, ...

#### Nos activités récurrentes

Chaque jeudi à 10h	Gymnastique avec notre kiné
Chaque 1 <sup>er</sup> mardi du mois à 15h	Messe
Toutes les 3 semaines	Rencontre protestante
Chaque 3 <sup>ème</sup> vendredi du mois à 14h	Anniversaires du mois avec les chanteurs « Les Inséparables »
Une fois par mois	Activité intergénérationnelle avec les enfants d'une école
Une fois toutes les 6 semaines	Activité intergénérationnelle avec les enfants de la commune
Chaque trimestre	Conseil des résidents

## Nos activités ponctuelles

- Après-midi festif de carnaval
- Chasse aux œufs à Pâques
- Sortie à la fête de la jonquille de Fleurus
- Activités intergénérationnelles « les jardins partagés » (3 séances au printemps)
- Fête des familles
- Fête de Brye
- Saint Nicolas
- Chorale de Noël
- Messe de Noël
- Etc...



## **Le conseil des résidents**

Il a lieu 4 fois par an et est ouvert à tous ceux qui souhaitent y participer : résidents, familles, voisins.

Lors de cette réunion, nous partageons avec vous les dernières nouvelles de l'institution, des membres du personnel et des résidents.

C'est également l'occasion d'avoir vos avis au sujet de tout ce qui concerne la maison de repos, et de vous permettre d'émettre des suggestions. Nous sommes toujours ouverts à développer de nouveaux projets, au sein de notre institution ou en dehors.

## **Les sorties**

Vous pouvez circuler librement dans toute l'institution à l'exception des espaces réservés au personnel tels qu'infirmierie, vestiaire, cuisine...

La maison étant un bâtiment ouvert, le jardin vous est également librement accessible ainsi que les environs de notre résidence comme la place, la chapelle....

Il est bien évident que vous êtes libre de quitter notre institution pour un repas en famille, des vacances à la mer, une visite chez un proche, ... Toutefois, vous devez nous en informer. En effet, dans le cas où un résident « disparaît », nous avons mis en place une procédure « disparitions » en collaboration avec la police que nous contactons pour toute disparition de plus de 20 minutes. De plus, il est probable que nous devons vous donner ce qui vous est nécessaire pour la durée de votre absence tels que votre traitement, des protections...

# Le personnel m'accompagne

Le personnel accompagne nos résidents avec **humanité et professionnalisme**. Nous passons tous beaucoup de temps ensemble et cela crée des liens. Ces liens contribuent à l'ambiance familiale et chaleureuse de notre institution, ainsi qu'à la qualité des prestations de notre équipe. Nous sommes tous concernés par tout un chacun et collaborons de manière active autour du même objectif qu'est le bien-être de chacun de nos résidents.

Chaque membre du personnel est choisi sur base de son savoir-faire, de son savoir être et de ses valeurs qui doivent être en adéquation avec celles de l'institution. Le personnel soignant est diplômé pour la fonction qu'il exerce, adhère à la philosophie de l'établissement et suit chaque année au moins une formation continue adaptée à sa fonction.

## 1. L'équipe soignante

Toute l'équipe soignante est tenue au secret médical.

**L'article 10 de la loi du 22 août 2002** stipule que « le **patient a droit à la protection de sa vie privée** lors de toute intervention du praticien professionnel, notamment en ce qui concerne les informations liées à sa santé. Le patient a droit au respect de son intimité. Sauf accord du patient, seules les personnes dont la présence est justifiée dans le cadre de services dispensés par un praticien professionnel peuvent assister aux soins, examens et traitements.

Toutefois, si une personne vulnérable est **maltraitée, abusée, exploitée, harcelée** ou subit des effets d'une négligence, il doit immédiatement faire le nécessaire pour protéger cette personne.

Elle accompagne l'ensemble des résidents 24h/24 et 7j/7, en s'adaptant aux besoins de chacun, aux contraintes organisationnelles, et en tenant compte des priorités.

Des **boutons d'appel** sont présents dans chaque chambre, dans les toilettes et dans les lieux de vie. Celles-ci vous servent à prévenir le personnel présent que vous avez besoin d'aide (quelle qu'en soit la raison). Si vous appuyez sur le bouton rouge, l'équipe soignante est informée de votre demande par le biais d'un bip et viendra vous voir dans un délai le plus court possible.

Nos soignants assurent un **passage régulier** auprès de chacun de nos résidents, même quand ceux-ci sont dans leur chambre et ce, de jour comme de nuit.

Des **réunions d'équipe** sont régulièrement organisées. Elles sont non seulement nécessaires à la transmission des informations, mais également afin de réfléchir ensemble aux manières d'optimiser la prise en charge de chaque résident. Les éléments discutés sont consignés dans le dossier informatisé de soin. Les soins à apporter aux résidents, les différentes observations qui sont faites, le compte-rendu de la visite du médecin, le traitement, le stock de médicament du résident, les paramètres, ... sont autant d'éléments repris dans ce dossier médical informatisé.

## L'aide-soignant



Son rôle est d'accompagner nos résidents en fonction de leurs besoins et quel que soit leur degré d'autonomie.

Il peut vous aider lors de votre toilette, pour vous habiller, pour aller à la toilette, pour vous déplacer, pour manger.

Attentif à votre santé, il est à votre écoute et s'assure que tout va bien, et évalue votre situation. En cas d'évènement nécessitant une surveillance, il en réfère à l'équipe infirmière.

## L'infirmier

Il prend en charge toute la partie médicale vous concernant : il commande vos médicaments, vous les apporte au moment prévu de leur prise, prend vos paramètres (tension, glycémie...), effectue les prises de sang, collabore avec votre médecin traitant et les spécialistes, prévoit vos rendez-vous médicaux et un transport adapté.

Il a également pour rôle de vous aider à faire ce dont vous n'êtes plus capable seul. Il peut vous aider lors de votre toilette, pour vous habiller, pour aller à la toilette, pour vous déplacer, pour manger.

Attentif à votre santé, il est à votre écoute, réponds à vos questions et évalue votre état de santé. En cas d'évènement le nécessitant, il en réfère à votre médecin traitant.



## Le kinésithérapeute

Il assure, sous prescription médicale et en collaboration avec le reste de l'équipe, un suivi en termes de capacité motrice et fonctionnelle.

C'est également notre kinésithérapeute qui commande à la mutuelle (via notre bandagiste) les fauteuils roulants, rollators, ... auxquels vous avez droit et dont vous avez besoin.



## 2. L'équipe logistique

### L'ouvrier polyvalent

Il s'occupe des différentes réparations et tâches liées au bâtiment à l'entretien des espaces verts.



### Les techniciennes de surface



Elles nettoient tant les espaces communs tels que salle à manger, que les espaces privés que sont les chambres.

Elles respectent les normes d'hygiène et suivent les méthodes

### Le cuisinier

En mettant la priorité sur les produits frais et de bonne qualité gustative, il nous prépare de bons petits plats et desserts « comme à la maison ». Il vous est toujours possible de demander un menu alternatif si le plat du jour ne vous plait pas.

Nos plats sont adaptés si les résidents doivent suivre un régime spécifique, qu'il soit occasionnel ou non.

Les menus sont affichés au minimum 2 semaines à l'avance.

Le cuisinier respecte les normes d'hygiène et suivent les méthodes HACCP.



### 3. L'équipe dirigeante

#### L'infirmier en chef



Il coordonne les soins et développe une politique santé par rapport aux différentes problématiques médicales qui nécessitent une approche adaptée au contexte institutionnel.

Il est une personne ressource pour l'ensemble du personnel médical et collabore activement avec la direction.

#### La direction

Outre les nombreuses tâches administratives liées à la gestion d'une maison de repos, la direction veille à ce que chacun se sente bien au sein de l'institution, que tous évoluent dans une ambiance saine, dans une démarche centrée sur le résident dans le respect de son autonomie et de ses droits.



Tant l'infirmier en chef que la direction sont disponibles sur rendez-vous, mais n'hésitez pas à vous présenter au bureau en cas de besoin.

En ce qui concerne les questions d'ordre médical, l'infirmier en chef sera le plus habilité à vous répondre.

En ce qui concerne les questions d'ordre administratif, mieux vaut vous adresser à la direction.

## 4. Les prestataires externes

### Le médecin traitant



Vous pouvez faire appel au médecin traitant de votre choix. L'idéal voudrait que votre médecin traitant puisse continuer à vous suivre au sein de notre structure. Si ce n'est pas le cas, nous vous transmettrons la liste médecins qui suivent déjà certains de nos résidents et pourrons vous guider dans votre choix en fonction de vos attentes.

Les médecins qui viennent dans notre institution signent une charte de collaboration.

### La coiffeuse

Chaque 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, une coiffeuse vous propose ses services à un prix abordable.



### Autres intervenants



Vous pouvez librement faire appel à un autre intervenant, moyennant l'accord préalable de la direction.

# Mon propre projet de soin

Dès lors que vous emménagez chez nous, nous mettrons tout en œuvre afin de vous garantir des **soins de qualité**.

Nous mettons en place des **actions préventives** et **interventions rapidement** dès l'apparition de problèmes de santé afin de diminuer la durée et la gravité des problématiques rencontrées et **d'éviter des hospitalisations** qui restent coûteuses et pas toujours idéales en termes d'adaptation aux spécificités du patient, sans compter le risque lié aux maladies nosocomiales.

Nous vous accompagnons également dans la réflexion par rapport à **vos choix ayant trait à votre santé**. Conformément à la loi concernant les droits du patient, en collaboration avec votre médecin traitant, nous vous apportons un maximum d'informations afin que vous puissiez faire des choix éclairés. Une fois votre décision prise, nous veillons à ce que celle-ci soit respectée par tous les intervenants.



## Déclaration anticipées

Afin de **garantir le respect de vos souhaits**, même dans le cas où vous ne seriez plus en mesure de les exprimer, vous pouvez remplir une déclaration anticipée et/ou désigner un mandataire. Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous fournir les **formulaires** et restons à votre disposition si vous voulez en parler avec nous.

Il en existe plusieurs : la déclaration anticipée négative (qui exprime votre souhait de ne pas recevoir certaines interventions médicales), la déclaration anticipée relative à l'euthanasie, la déclaration anticipée relative aux dernières volontés quant aux obsèques, et la déclaration anticipée relative au don d'organe.

## Soins de fin de vie

Si tel est votre souhait, nous mettons tout en œuvre afin de vous permettre de terminer vos jours au sein de notre institution.

Afin de vous proposer des soins adaptés et de qualité, nous encourageons fortement les médecins à faire appel à l'équipe de soutien en soins palliatif Arémis. Elle est constituée de médecin, infirmiers et psychologue. Leur expertise est une aide précieuse tant pour le personnel soignant de la maison que pour le résident et ses proches. Leur aide est gratuite et accessible dès que le médecin traitant a officiellement reconnu le statut palliatif du résident.

Quand un résident arrive en fin de vie, les visites peuvent se faire à toute heure, et les proches peuvent se restaurer et rester dormir sur place auprès de leur proche s'ils le souhaitent.